



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Geneva – Switzerland
www.ipu.org

Foire aux questions à l'intention des Correspondants Parline

L'un des objectifs de la base de données Parline est de permettre de comparer les parlements. Toutefois, le règlement intérieur des différents parlements varie énormément, tout comme la terminologie utilisée pour décrire les processus clés, ce qui peut compliquer considérablement la vie des parlements et des utilisateurs finals.

Pour améliorer la cohérence des données mises à disposition dans Parline, nous proposons des orientations méthodologiques présentées sous la forme d'une foire aux questions. Ce document a pour but d'aider les correspondants Parline à comprendre et interpréter les demandes d'information de l'UIP concernant leur parlement. La foire aux questions contient des descriptions et des réponses-types à certaines des questions que nous posons aux parlements.

Les correspondants Parline peuvent prendre contact avec nous à l'adresse : parline@ipu.org s'ils ont le moindre doute ou la moindre question concernant les données à fournir. Tous les questionnaires sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://data.ipu.org/content/questionnaires>

Activités annuelles

1.1 Combien de lois ont été adoptées par le parlement ?

Chaque parlement utilise des chiffres différents pour indiquer le nombre de lois adoptées. En outre, la définition de la loi en tant que telle varie d'un pays à l'autre. Certains parlements ne comptabilisent que les nouvelles lois, tandis que d'autres incluent les amendements apportés à des lois existantes. La réponse à cette question peut inclure la législation primaire (proposée par le parlement) et la législation secondaire (lois proposées par l'exécutif). En outre, deux lois portant le même nom peuvent ne pas se référer aux mêmes réalités. Par exemple, certains parlements adoptent le budget de l'État sous la forme d'une seule loi de finances globale, tandis que d'autres approuvent d'abord le budget (les fonds), puis les lois qui s'y rapportent.

Telle est la raison pour laquelle le nombre de lois adoptées par le parlement n'est pas facilement comparable d'un pays à l'autre. Pour l'instant, et dans le but d'assurer la continuité des données et de fournir des chiffres comparables, veuillez vous référer aux chiffres précédemment fournis par votre parlement. L'année prochaine, nous vous demanderons de nous expliquer brièvement quelles catégories de lois sont incluses dans les réponses données les années précédentes. Nous avons l'intention de publier des informations supplémentaires sur Parline pour que les données fournies sous cette rubrique soient plus explicites.

1.2 Combien de fois l'exécutif a-t-il eu recours au mécanisme permettant de déposer une loi d'urgence au parlement ?

Ce type de procédure n'existe pas dans tous les parlements et ne s'applique donc pas à tous les cas. Cette procédure peut également porter un nom différent selon le parlement, par ex. procédure d'urgence. En général, il s'agit d'une procédure formelle permettant d'accélérer l'adoption de lois en court-circuitant la procédure normale.

Exemples :

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Trois procédures peuvent être qualifiées de loi d'urgence. La première prévoit l'approbation d'une loi dès sa première lecture, c'est-à-dire sans passer par la discussion au sein des commissions parlementaires, ni par la procédure d'amendement normale, qui implique une deuxième et une troisième lectures (§ 90/2 de la loi n°90/1995 Coll., règlement intérieur de la Chambre des députés). Ensuite, il est possible de déclarer un état d'urgence législatif dans des circonstances exceptionnelles, dans lesquelles les libertés et les droits fondamentaux des citoyens, ou la sécurité de l'État, sont en péril, ou lorsque l'État encourt des dommages économiques considérables (§ 99 du règlement de la Chambre des députés). Dans un tel cas, le Président du Parlement, à la demande du gouvernement, peut présenter un projet de loi directement à une commission compétente (sans première lecture) en imposant un délai strict à la commission pour présenter ses conclusions. Une deuxième lecture a alors immédiatement lieu, le temps de parole accordé étant limité à cinq minutes. Il est possible de ne pas tenir de débat général et de passer à la troisième lecture immédiatement après la deuxième. Enfin, une troisième procédure permet de raccourcir la procédure en vertu des décisions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux mesures requises pour garantir la paix et la sécurité internationales (§100 du règlement intérieur de la Chambre des députés).

PORTUGAL :

Le gouvernement et les groupes parlementaires peuvent demander à ce que les questions d'ordre national et de nature urgente soient prioritaires (article 63 du règlement intérieur). La procédure d'urgence figure au Chapitre VIII du règlement intérieur. N'importe quel député de l'Assemblée de la République, groupe parlementaire, membre du gouvernement, voire l'Assemblée législative dans le cas d'un projet de loi présenté par l'Assemblée législative d'une région autonome peut, de sa propre initiative, proposer l'adoption d'une procédure d'urgence (article 263).

NOUVELLE-ZÉLANDE

En 2020, 7 projets de lois ont été présentés dans le cadre d'une procédure d'urgence.

L'"urgence" peut servir à accélérer la procédure normale d'adoption de la législation, par exemple en omettant, en interrompant ou en accélérant différents stades de cette procédure, à savoir les lectures ou l'examen en commission, afin que le projet soit plus rapidement adopté.

1.3 Quel était le budget de l'État ?

Les chiffres donnés en réponse à cette question peuvent inclure le budget total initialement adopté et autorisé par le parlement pour l'année concernée OU les dépenses totales, ce second chiffre étant préférable.

1.4 Quel était le budget du parlement ?

Pour les parlements bicaméraux, un chiffre doit être donné pour chacune des chambres prises individuellement ET pour le budget global du parlement, car le budget du parlement peut ne pas être la simple somme du budget de la chambre basse et de celui de la chambre haute. En l'absence de chiffre évaluant le budget total d'un parlement bicaméral, le chiffre figurant dans Parline sera la somme des chiffres cités pour la chambre basse et la chambre haute.

Exemples :

	Parlement	Chambre basse	Chambre haute
AUTRICHE	340 778 000 EUR	57 943 000 EUR	7 620 000 EUR
BOSNIE- HERZÉGOVINE	16 279 000 KM <i>Note : Les chambres n'ont pas de budget distinct.</i>	--	--
CANADA	628 900 000 CAD	505 700 000 CAD	123 200 000 CAD

1.5 Quels sont les effectifs permanents du parlement ?

Cette question vise à déterminer quelles sont les ressources humaines à la disposition d'un parlement (c.-à-d. le secrétariat total) et le chiffre souhaité est donc un chiffre global pour le parlement, à l'exclusion des parlementaires ou du personnel employé par ces derniers. L'effectif total doit être calculé en équivalents temps plein, ce qui signifie que le personnel travaillant à temps partiel doit être comptabilisé sur la base de son temps de travail (p. ex. 50 % = 0,5, 80 % = 0,75, temps plein = 1). Les collaborateurs permanents et temporaires peuvent être inclus.

1.6 Combien de questions écrites ont été adressées à l'exécutif et ont reçu réponse de sa part ?

Selon le système parlementaire, il peut être possible de poser des questions écrites et orales. Dans un tel cas, il est possible de donner un chiffre total rassemblant ces deux types de questions, assorti d'une note explicative. Le nombre de questions adressées et ayant reçu réponse n'est pas toujours identique. Certaines questions peuvent rester sans réponse et des questions posées lors d'une année civile peuvent trouver réponse l'année suivante. Parfois, plus d'une instance gouvernementale répond à la même question, ce qui donne des réponses multiples. Dans le cas où des sous-questions sont posées, le total des questions initiales suffit. Lorsqu'il n'est pas possible de distinguer les questions adressées et ayant reçu réponse dans une chambre et l'autre d'un parlement bicaméral, il convient d'insérer une note explicative le précisant.

Exemples :

AUSTRALIE :

Nombre de questions écrites adressées par an : 203 (2020)

Nombre de questions écrites ayant reçu réponse de la part du gouvernement, par an : 240 (2020)

Note : Les totaux de 2013-2017 représentent la somme des questions écrites ayant reçu réponse pour les deux chambres du parlement.

NOUVELLE-ZÉLANDE :

Nombre de questions écrites adressées, par an : 19 733 (2020)

Nombre de questions écrites ayant reçu réponse de la part du gouvernement, par an : 17 598 (2020)

Note : Ces chiffres incluent à la fois les questions orales et écrites.

Le règlement prévoit que les ministres doivent présenter une réponse à une question écrite dans les 6 jours ouvrables suivant le dépôt de la question.

Chaque année, un petit nombre de questions orales ne reçoivent pas de réponse, soit parce que le parlementaire ayant posé la question l'a retirée,

soit, les années où se tiennent des élections, parce que des questions n'avaient pas encore reçu réponse lorsque la Chambre a été dissoute.

ROYAUME-UNI (Chambre des communes) :

Nombre de questions écrites adressées, par an : 48 351 (2020)

Nombre de questions écrites ayant reçu réponse de la part du gouvernement, par an : 48 193 (2020)

Note : La Chambre des communes tient des statistiques des questions écrites par session parlementaire et non par année civile (p. ex. 2012-2013, 2013-2014, etc.).

ÉTATS-UNIS

Note : Il n'existe pas de procédure permettant de soumettre officiellement des questions écrites à l'exécutif.

1.7 Combien d'enquêtes parlementaires ont été menées ?

Le nombre d'enquêtes menées peut inclure celles qui sont réalisées par une commission (permanente ou ad hoc) ou un organe spécialisé du parlement. Lorsqu'une enquête dure plus d'un an, il faut la compter une fois l'année de son démarrage. La capacité du parlement à mener des enquêtes et leur mode de réalisation diffèrent d'un parlement à l'autre.

Les buts et objectifs des enquêtes parlementaires sont nombreux : de l'examen général d'une question d'intérêt public à une enquête sur un sujet spécifique dont les résultats peuvent avoir des conséquences pénales.

Au lieu d'une définition précise, veuillez consulter un extrait d'une publication de l'UIP intitulée : [Les outils du contrôle parlementaire](#), qui aborde plus en détail les enquêtes parlementaires.

"Des commissions d'enquête peuvent être mises en place pour vérifier les aspects positifs et négatifs de certaines politiques particulières et examiner la responsabilité de ceux qui en ont la charge. (...) Les commissions d'enquête sont généralement dotées de plus de pouvoirs que les commissions permanentes ordinaires. En plus de contrôler les ministères par le biais de commissions permanentes, le Parlement peut lancer des enquêtes sur des questions précises. Il peut choisir de soumettre des enquêtes aux commissions existantes, ou d'établir des commissions d'enquête ad hoc. Les commissions d'enquête recueillent des informations sur certains événements précis et sur leurs causes. Elles examinent également l'administration financière et technique des services publics. Les travaux des commissions d'enquête complètent les activités de contrôle des commissions permanentes."

La page 39 de cette publication, consultable [ici](#), donne de plus amples informations et des exemples de commissions d'enquête parlementaires.

Exemples :

DANEMARK : 66 (2019), 43 (2018), 58 (2017) etc.

D'après la loi constitutionnelle du Danemark, le Parlement peut créer des commissions réunissant des parlementaires chargés d'enquêter sur des questions importantes. Toutefois, cette possibilité est rarement mise en œuvre. Lorsqu'une question doit être explorée, le gouvernement et le parlement créent en général une commission d'enquête présidée par un juge.

PAYS-BAS : 5 (2020), 1 (2015), 2 (2013) etc.

Note : Les enquêtes durent en général plus d'une année et les données se réfèrent à l'année au cours de laquelle démarre l'enquête, qui peut s'étendre sur plusieurs années. L'enquête sur le prix des logements, p. ex., a duré de 2012 à 2014 et l'enquête Breed welvaarstsbegrip, quant à elle, s'est étalée sur 2015 et 2016.

1.8 Quel était le nombre de groupes parlementaires ?

Les groupes parlementaires sont les structures parlementaires de base des partis politiques. Ils sont aussi parfois appelés "groupements de partis", "coalitions", "forums" ou "fractions". Ils diffèrent des groupes multipartites créés pour examiner des points précis, ainsi que des groupes d'amitié interparlementaires (qui ne doivent pas être inclus dans le total). Seuls les groupes reconnus et ceux qui respectent le règlement du parlement doivent être pris en considération.

Exemples :

ÉTATS-UNIS

2 - Forum démocrate, Forum républicain

BÉLARUS

Sans objet ; le règlement du Parlement ne reconnaît pas les groupes parlementaires.

Questionnaire post-électoral

1.9 Nombre de lois adoptées au cours de la législature précédente

Le terme de "législature" se réfère à l'intégralité de la période s'écoulant entre la première réunion d'un parlement/d'une chambre nouvellement élu(e)/désigné(e) et sa dissolution. Sa durée correspond en général à la durée d'une législature (mais ce n'est pas toujours le cas, p. ex. si la législature est interrompue par une dissolution et des élections anticipées). Si les dates de début et de fin de la législature des deux chambres d'un parlement bicaméral ne coïncident pas, il convient d'indiquer les dates de début et de fin de la chambre basse, qui seront insérées dans Parline par défaut.

Exemples :

ANDORRE

du 23.03.2015 au 19.02.2019

du 28.04.2011 au 16.01.2015

du 19.05.2009 au 16.02.2011

MEXIQUE

du 01.09.2015 au 31.08.2018

du 01.09.2009 au 31.08.2012

PAYS-BAS

du 29.03.2017 au 30.03.2021

du 20.09.2012 au 23.03.2017

1.10 Nombre de lois proposées par le parlement et par l'exécutif :

Dans certains cas, d'autres entités ont le droit de proposer des lois au parlement national, par exemple les citoyens, les régions autonomes, ainsi que d'autres institutions gouvernementales à haut niveau. La somme des lois proposées par le parlement et par l'exécutif peut être inférieure au nombre total de lois adoptées lors d'une législature donnée. Si tel est le cas, il convient d'ajouter une note indiquant quelles autres entités ont le droit de proposer des lois.

Exemples :

AUTRICHE

Deux des 207 lois adoptées lors de la législature 2017-2019 ont été proposées par la Cour des comptes.

BÉLARUS

Outre le Parlement et l'exécutif, le Président de la République du Bélarus a été à l'initiative de 23 lois. L'article 99 de la Constitution confie le droit d'initiative législative "au Président, aux députés de la Chambre des représentants, au Conseil de la République, au gouvernement, ainsi qu'aux citoyens en âge de voter, pour autant qu'ils soient au minimum 50 000".

LIBAN

Une seule instance détient le pouvoir législatif (le Parlement), mais le Conseil des ministres est habilité à proposer des lois (article 17 de la Constitution).

POLOGNE

Au cours de la législature 2015-2019, 2 lois ont été proposées par un groupe d'au moins 100 000 citoyens.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le droit d'initiative législative est attribué aux parlementaires, au Président de la République de Moldova, ainsi qu'au gouvernement et à l'Assemblée populaire de l'unité territoriale autonome de Găgăuzia.

THAÏLANDE

Les citoyens thaïlandais ont aussi le droit de proposer des lois. Une des 464 lois adoptées au cours de la législature 2014-2019 a été initiée par des citoyens.

1.11 Parlementaires en poste pour la première fois

Les parlementaires en poste pour la première fois sont des parlementaires qui, quel que soit leur mode de désignation, n'ont jamais auparavant occupé de fonctions dans un parlement national. Les parlementaires ayant occupé des fonctions quelles qu'elles soient au parlement (p. ex. en tant que suppléant), qu'ils aient été élus en tant que titulaire de leur poste ou non, ne doivent pas être comptés. Les parlementaires ayant déjà siégé dans une autre chambre d'un parlement bicaméral national ne doivent pas non plus être comptés parmi les parlementaires en poste pour la première fois (p. ex. ne pas compter un parlementaire ayant siégé à la chambre basse quand il est élu au Sénat). Cette rubrique vise à évaluer l'*expérience* des parlementaires, et non leur mode de désignation.

Organes spécialisés

1.12 Qu'est-ce qu'un organisme des droits de l'homme ?

Le module Parline sur les commissions parlementaires des droits de l'homme porte sur les structures du parlement, qu'elles soient permanentes ou ad hoc, explicitement chargées des questions de droits de l'homme. L'objectif n'est pas d'inclure les commissions des affaires étrangères, à moins que leur mandat ne les charge explicitement des droits de l'homme. À cet égard, le module de l'UIP ne doit pas être interprété comme prétendant que seuls les parlements y ayant répondu s'occupent (ou se préoccupent) des droits de l'homme. Nous sommes conscients que tous les parlements traitent des droits de l'homme dans une ou plusieurs de leurs commissions. Le module de l'UIP se limite cependant aux cas dans lesquels le lien entre une commission parlementaire donnée et les droits de l'homme est suffisamment direct et fort.

1.13 Qu'est-ce qu'un forum de femmes parlementaires ?

Les forums ou les groupes/réseaux de femmes parlementaires sont des instances qui ont été créées au sein des parlements d'un grand nombre de pays pour renforcer la coopération entre les femmes engagées dans la vie politique. Ces forums sont de nature à permettre aux femmes parlementaires de faire fi des clivages politiques pour s'unir autour d'un objectif commun¹.

Les forums de femmes parlementaires peuvent être formels ou informels.

*Les **forums parlementaires formels** entretiennent, par définition, un lien formel avec le parlement : ils ont parfois été créés par le biais d'une résolution parlementaire et il arrive que le règlement intérieur du Parlement mentionne leur rôle et leurs responsabilités spécifiques.*

*Les **forums parlementaires informels**, n'étant pas reconnus formellement par l'institution parlementaire, s'inscrivent en marge de la structure parlementaire. Tout en étant composés de parlementaires, ils œuvrent à l'extérieur du cadre législatif.*

[Lignes directrices de l'UIP pour forums de femmes parlementaires, 2013]

¹ *Forums de femmes parlementaires* (discussion virtuelle conjointe d'AGORA et iKNOW Politics, 9-20 mai 2011) p.2.